

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DECEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

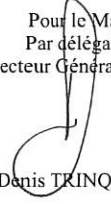
OBJET

**Dépénalisation du
contrôle du stationnement
payant – compte-rendu
des RAPO (Recours
Administratif Préalable
Obligatoire) – Article
R. 2333-120-15 du Code
Général des Collectivités
Territoriales**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avaient donné procuration :

Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191219-19-J-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014, la réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en application au 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, le contrôle du stationnement payant est devenu une compétence municipale.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un Forfait de Post Stationnement (FPS) doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement des RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers. L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

Ce rapport est présenté pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2018, il correspond à la première période d'exploitation de la gestion des FPS et de leurs recours.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'information 2018 portant sur les indicateurs prévus dans le cadre du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu annuel des RAPO et de tous les documents s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

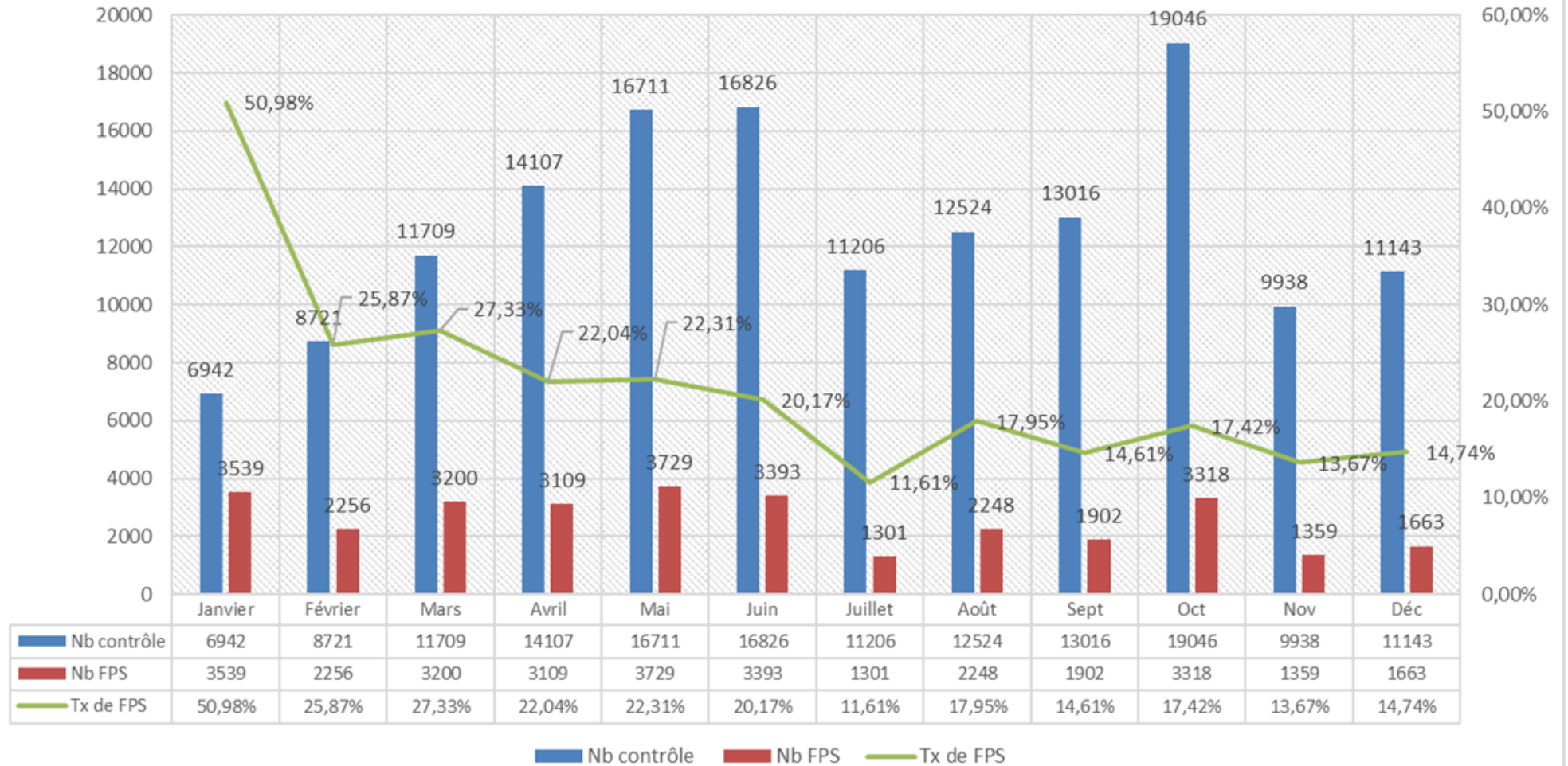
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

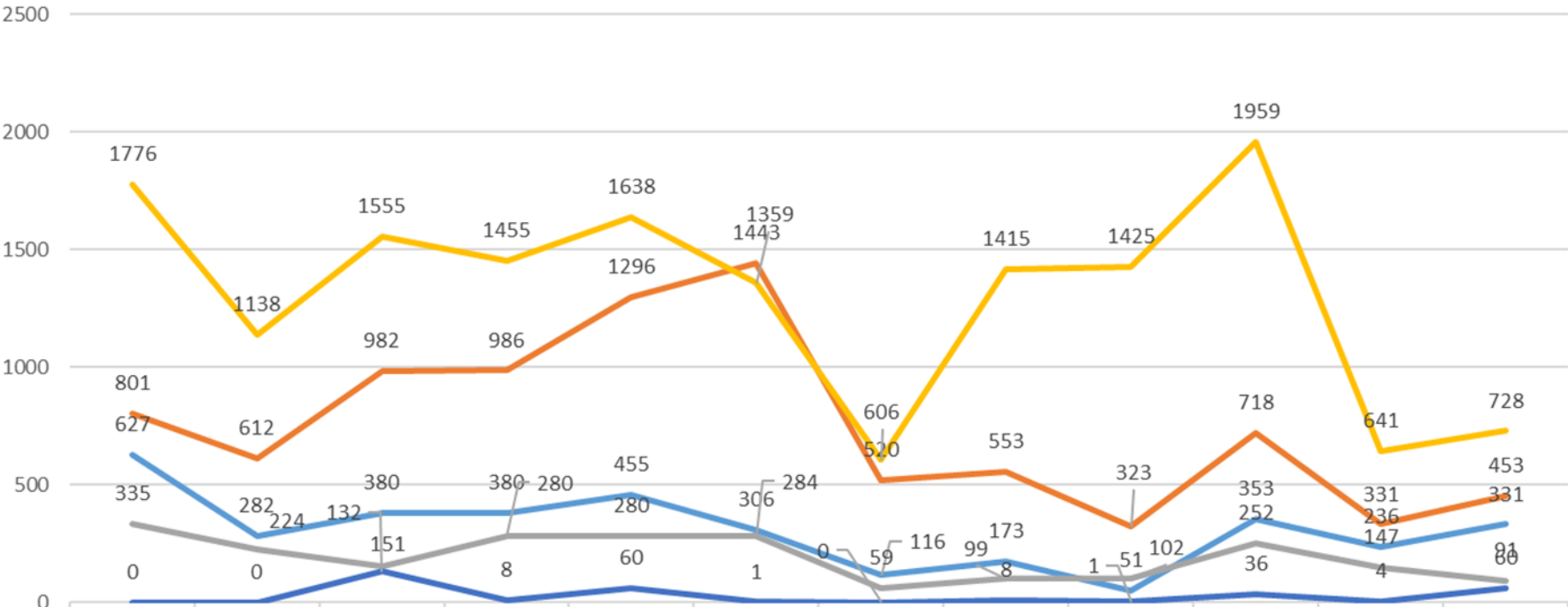
	Saint-Germain-en-Laye	G.A.R.T *
Nombre de contrôles	151 889	
Nombre de FPS	31 017	
Taux de FPS / Contrôles	20,42 %	
Nombre de RAPO	1 016	
Taux de RAPO / FPS	3,28%	3,3 %

* G.A.R.T : groupement des autorités responsables de transport - Référence recueillie sur la base d'une enquête menée par le CEREMA auprès de 226 villes

Evolution nombre de contrôles/ taux de FPS



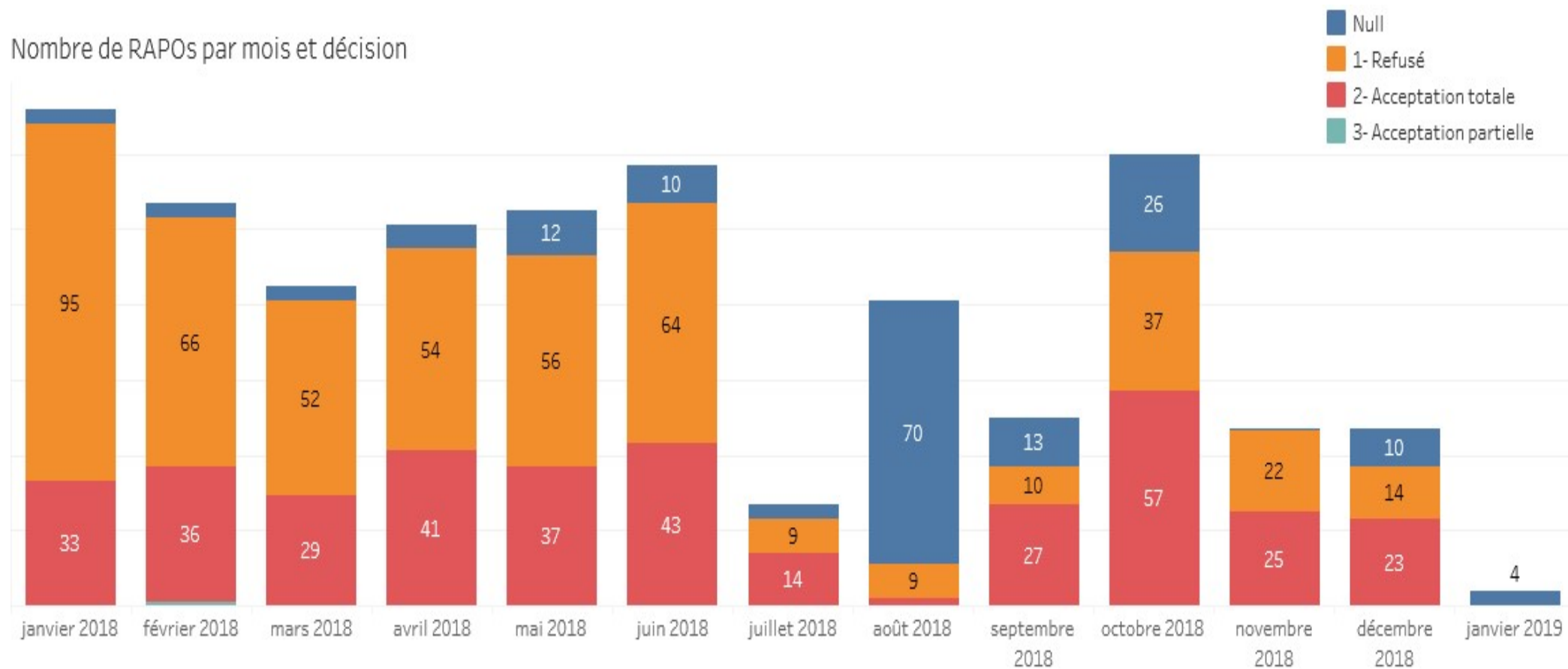
Evolution des FPS par zone



	janvier	février	mars	avril	mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	octobre	Novembre	Décembre
Z_SGE_alsace	627	282	380	380	455	306	116	173	51	353	236	331
Z_SGE_centre	801	612	982	986	1296	1443	520	553	323	718	331	453
Z_SGE_gambetta	335	224	151	280	280	284	59	99	102	252	147	91
Z_SGE_hypercentre	1776	1138	1555	1455	1638	1359	606	1415	1425	1959	641	728
Z_SGE-excentrees	0	0	132	8	60	1	0	8	1	36	4	60

Z_SGE_alsace Z_SGE_centre Z_SGE_gambetta Z_SGE_hypercentre Z_SGE-excentrees

Nombre de RAPOs par mois et décision



SAINT GERMAIN EN LAYE
RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE R,2333-120-15 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE JANVIER 2018 A DECEMBRE 2018

Dénomination du tiers contractant auteur du rapport: Docapost
Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoire (RAPO): 0,6 ETP /an
Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO: 12 192€ HT/an
Indicateurs relatifs au traitement des RAPO:

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRES de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRES de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	762	36	757	5	193	264	290	N / A	N / A
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	254	37	233	21	81	68	97	N / A	N / A
Ensemble des RAPO formé	1016	36	990	26	274	332	387	N / A	N / A

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'Epci, le syndicat Mixte	NOMBRE concernant des résidant en dehors de la commune, de l'Epcis, du syndicat mixte
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	426	113	313
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1	0	1
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	57	18	39
Autres	528	123	405
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	5	1	4
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	50	11	39
Le requérant ne produit aucun motif	88	29	59
Le requérant est hors délai	106	21	85
Autres	18	17	1
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	44	7	37
Le forfait post-stationnement était fondé	9	2	7
Autres	293	59	234

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'Epci, le syndicat Mixte	NOMBRE concernant des résidant en dehors de la commune, de l'Epcis, du syndicat mixte
Motifs d'annulation			
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	168	46	122
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	1	1	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	13	2	11
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	0	2
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	0	0	0
Autres	216	51	165